



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 66062

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les résultats d'une enquête commandée par le conseil régional d'Ile-de-France et menée par le CESDIP. Selon cette enquête, réalisée en janvier et février 2001, sur un échantillon de 10 500 Franciliens de plus de quinze ans, il apparaît que durant les années de référence (1998, 1999, 2000) il y aurait eu environ 300 000 vols avec violence, alors que les statistiques policières durant cette même période n'en connaissent que 70 000 et que les mains courantes des commissariats n'en ont enregistré qu'environ 110 000. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il ne peut être effectué de comparaisons pertinentes entre les statistiques administratives (Etat 4001) et les résultats d'une enquête de victimation pour plusieurs raisons : - les statistiques administratives sont élaborées à partir de données objectives, tirées de procédures écrites, transmises à l'autorité judiciaire, tandis que les déclarations de victimation sont fondées sur des réponses subjectives à un questionnaire, proposé à un échantillon de population ; - les statistiques administratives sont collectées à partir d'unités de compte homogènes dans le temps et dans l'espace, qui sont différentes de celles prises en compte dans les enquêtes de victimation. En effet, l'infraction, le véhicule, la procédure, l'auteur sont des unités de compte de la statistique administrative, qui ne figurent pas dans l'enquête de victimation (qui prend en compte le « fait » ou la victime) ; - la statistique administrative n'a pas le même objectif que les enquêtes de victimation. La première vise à connaître l'état de la criminalité et de la délinquance et son évolution (en temps réel, comme sur de longues périodes), les secondes à analyser le sentiment d'insécurité ressentie par la population au moment de l'enquête. Elles ne rendent pas compte des mêmes phénomènes ; elles sont complémentaires. - Bien que la statistique administrative ne comptabilise qu'une partie de la criminalité réelle (la criminalité constatée, apparente), sa fiabilité est assurée par des procédures de collecte, d'analyse et de contrôle conformes aux règles du système statistique public validé par l'INSEE. En ce qui concerne les 300 000 vols avec violence recensés à partir de l'enquête de victimation, ils ne concernent que les seules années 1998 et 1999 comme cela est indiqué page 14 du rapport établi par le centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), « ...puisque les résultats [les données policières] pour 2000 ne sont pas encore disponibles et que l'on dispose seulement de ceux de 1998 et 1999 ». Ils ne peuvent être comparés aux 70 000 recensés par la statistique institutionnelle (qui concernent, eux aussi, les deux années 1998 et 1999), puisque ces chiffres ne recouvrent pas la même réalité. Les vols avec violence comptabilisés par les services répressifs obéissent à une définition légale précise et à une unité de compte intangible, alors que ses caractéristiques sont beaucoup plus larges dans l'esprit d'une victime. C'est pourquoi on peut envisager que ce que la plupart des victimes considèrent comme une tentative de vol avec violence - et le déclarent comme tel dans l'enquête de victimation - est enregistré comme coups et blessures volontaires dans la statistique institutionnelle. Des menaces ou des atteintes à la dignité ou à la personnalité peuvent être considérées comme des violences de la part des victimes. La statistique officielle les compte dans une catégorie spécifique sans lien avec les vols avec violence. Quant

aux 110 000 faits enregistrés en main courante, il s'agit d'un chiffre invérifiable puisque qu'aucune donnée de ce type n'est collectée. Enfin, il est intéressant de mettre en relief le résultat des taux de plainte, c'est-à-dire la fréquence de l'avis aux services enquêteurs par rapport au fait délictuel. L'enquête de victimation évalue le taux de plainte pour les vols avec violence et les tentatives à respectivement 53,8 % et 19,51 % ; ainsi, à peine plus de la moitié de ce que les victimes considèrent être des vols avec violence font l'objet d'une plainte. Comme l'affirment les auteurs de l'enquête de victimation, cette dernière est un « mauvais outil pour connaître le délinquant - parce qu'il reste souvent anonyme aux yeux de la victime -, outil partiel pour la connaissance de la délinquance - parce qu'il nécessite une victime et se limite à son point de vue -, ce protocole s'est, en revanche, avéré très performant pour connaître les réactions des victimes, leurs comportements, leurs attentes et leurs attitudes. » Lors de la réunion des ministres le 12 avril 2001, le Gouvernement a décidé de s'engager dans une démarche visant à mettre au point un nouvel instrument statistique permettant de passer d'une logique de constat des infractions à une logique de mesure de l'insécurité et des résultats obtenus. A cet effet, le Premier ministre a confié à MM. Robert Pandraud et Christophe Caresche, députés, une mission de réflexion qui pourrait déboucher sur la création d'un observatoire de la délinquance. Un « comité technique » assiste les deux députés qui ont toute latitude pour procéder aux auditions et actes qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission. L'objectif principal poursuivi est de disposer à terme d'un outil statistique apte à rendre compte de l'évolution réelle de la délinquance, de l'activité des services de police et de gendarmerie et des suites données par l'autorité judiciaire aux procédures établies par ces services. Les autres objectifs de cette démarche sont la mesure du sentiment d'insécurité et la diffusion, par le futur observatoire, des informations sur la délinquance et des réponses apportées par les politiques qui concourent à la sécurité publique. Cette mission, qui a engagé ses travaux au début du mois de septembre, remettra ses réflexions et propositions au Premier ministre au début de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66062

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5314

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7114